



COMPTE-RENDU

Date : 26 janvier 2017

Emetteur : JB Jarry

Référence : GT Réseaux 09 01 2017

Destinataires : Groupe de Travail Réseaux

Objet : Compte-rendu du GT Réseaux du 9 janvier 2017

PARTICIPANTS : NOMS	PRENOM	PRESENT	EXCUSE	Société	OBSERVATIONS
BENZINA	Yacine	X		ANTARGAZ	
ZAINEA	Adriana	X		ANTARGAZ	
GIRAUD	Nicolas	X		BUTAGAZ	
DULONG	Lionel	X		FINAGAZ	
MERCIER	Thomas	X		PRIMAGAZ	
LINTZ	Yoann	X		CFBP	
JARRY	Jean-Baptiste	X		CFBP	

Prochain GT Réseau : 21 mars 2017 au CFBP

- 1- Revue de l'accidentologie Réseau
- 2- Point évolution réglementation ATU
- 3- Echanges sur l'interprétation de la réglementation concernant zone urbaine/zone rurale (communes limitrophes)
- 4- Information sur la mise à jour des RSDG1 et RSDG14 (en cours)
- 5- Point sur la nécessité de rééditer le guide technique 525 (besoin d'une mise à jour ?)
- 6- Retour d'expérience sur la mise en place du référentiel de contrôle Modèle 1 avec Qualigaz et ajustement potentiel souhaité
- 7- Point sur la consultation à venir sur l'arrêté du 2 août 1977
- 8- Question : Comment un chauffeur livreur doit gérer un réseau avec jauge à zéro sur un réseau ? (voir extrait ci-dessous GT formation)

9- Appel d'Offre SUR

- Point sur la situation à date
- Partage sur la vision d'un outil de gestion des interventions audit et documentation du SUR

1. Revue de l'accidentologie de la période de juin à décembre 2016

Le fichier accidentologie est présenté.

AZ, BZ et FZ indique aucun nouvel incident à intégrer dans la base accidentologie du CFBP. PZ reporte un incident s'étant déroulé à La Plagne où le terrassier a arraché le réseau dans le cadre de travaux d'intervention sur celui-ci. Des informations complémentaires vont être communiquées pour intégration dans le fichier accidentologie CFBP.

Action : PZ

2. Point évolution réglementation ATU

BZ informe le GT des dernières évolutions réglementaires concernant la gestion des ATU.



NOUVELLES DISPOSITIONS



Redéfinition du caractère d'urgence selon l'article R554-32 du Code de l'Environnement :

« Travaux non prévisibles effectués en cas d'urgence justifiée par la sécurité, la continuité du service public ou la sauvegarde des personnes ou des biens, ou en cas de force majeure. »

- Dispense de DT et DICT mais obligation de consultation du Guichet unique et envoi du *formulaire Cerfa n°4523*03*.
- **Autorisation d'intervention à Proximité des Réseaux** obligatoire pour les personnels exécutant les travaux, d'ici 2018.
- **Responsabilité de la personne qui ordonne les travaux (commanditaire)** dans le choix de la procédure à adopter et du recueil des renseignements auprès des exploitants de réseaux sensibles (consultation du Guichet unique obligatoire).

UNE DOUBLE PROCÉDURE

Cadre à remplir uniquement pour les réseaux sensibles pour la sécurité concernée	
<input type="checkbox"/> Avis informatif après travaux Contact téléphonique avant travaux*	<input type="checkbox"/> Demande d'information avant travaux <ul style="list-style-type: none">• Si le démarrage des travaux est prévu dans un délai supérieur à 1 semaine ouvrée et si la sécurité est assurée sur site dématérialisée, le contact de l'exploitant sur le numéro d'urgence n'est pas obligatoire¹ ; l'exploitant doit fournir les informations utiles à la réalisation des travaux en sécurité au plus tard 1/2 journée avant le démarrage des travaux.• Dans les autres cas, le commanditaire doit contacter l'exploitant de réseau sensible sur son numéro d'urgence¹.
A remplir en cas de contact téléphonique avant l'envoi de l'ATU Nom du représentant de l'exploitant contacté : _____ Date du contact téléphonique : ____/____/____ - Heure du contact téléphonique : ____ h ____	
<small>¹ Un contact téléphonique préalable aux travaux est toujours obligatoire auprès des exploitants de certifications de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.</small>	

ENVOI DE L'ATU APRÈS LES TRAVAUX

- Obligation de contacter directement par téléphone, sur leur numéro d'urgence, tous les exploitants de réseaux sensibles ;
 - La réponse des exploitants de réseaux est obligatoire dans un délai compatible avec l'urgence (sanction administrative possible)
 - La transmission des informations au commanditaire de travaux peut être réalisée sous différents modes (téléphone, mail, rendez-vous sur site...)

ENVOI DE L'ATU AVANT LES TRAVAUX

- Transmission de l'avis à tous les exploitants de réseaux avant l'intervention ;
- Réponse obligatoire pour tous les exploitants de réseaux sensibles ;
- Utilisation possible du formulaire CERFA récapitulé DT- DICT pour répondre à l'ATU ;
- Transmission des informations par l'exploitant de réseaux au plus tard une demi-journée avant le démarrage des travaux (sanction administrative possible).
- Obligation de contacter directement par téléphone, sur leur numéro d'urgence¹ :
 - Les exploitants de canalisations de transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques avant l'envoi de l'ATU.
 - Tout exploitant sensible pour lequel l'envoi dématérialisé (mode site ou mail XML) est impossible.

¹ En cas de contact téléphonique, les champs « Nom du représentant de l'exploitant contacté », « Date du contact téléphonique » et « Heure du contact téléphonique » doivent être remplis (mention « Echéance si l'exploitant est joignable »).



Il est désormais possible d'engager les travaux en l'absence de réponse de la part d'un exploitant de réseaux sensibles dans un délai compatible avec l'urgence. Ce dernier est alors possible d'une sanction administrative de 1 500 €.

L'ordre d'engagement des travaux doit alors mentionner que le réseau concerné est considéré comme situé au droit de la zone d'intervention.

Il est notamment créé la notion d'ATU immédiate (réalisation des travaux sous 24h max) et ATU sur travaux après 24h.

Dans tous les cas il est nécessaire que le formulaire CERFA soit communiqué aux exploitants. Pour les ATU immédiates, ce formulaire peut être fourni après la réalisation des travaux.

Il est également préciser que dans le cas de travaux sur un réseau propane à l'initiative du distributeur, c'est celui-ci qui doit émettre l'ATU.

BZ informe le groupe des pénalités pouvant être appliquées dans le cas de défaut au respect de la réglementation DT-DICT. Les fichiers seront partagés avec le CFBP pour diffusion aux membres.

Action : **BZ ; CFBP**

Il est fait état de la difficulté à trouver une formation experte adaptée à notre activité, pour être certain que tous les détails de la réglementation sont compris et appliqués (ex : Lorsque la profondeur d'un réseau n'est pas connu, le distributeur doit compléter le formulaire en mettant la profondeur minimale réglementaire).

Le CFBP, avec l'aide des distributeurs, essaiera de trouver un organisme pouvant réaliser cette formation spécifique.

Action : **Jean-Baptiste**

3. Echanges sur l'interprétation de la réglementation concernant zone urbaine/zone rurale (communes limitrophes)

Les échanges se sont appuyés sur le message du CFBP du 22 juillet clarifiant les évolutions de la réglementation apportées en décembre 2015 :

« La réglementation a apporté en 12/2015 une exclusion pour les petites communes classées en urbaines au titre de la continuité géographique dès lors qu'elles ont moins de 500 habitants.

Le fichier INSEE classe en urbain les communes à plus de 2000 habitants + des communes incluses dans la continuité urbaine de communes plus importantes. Parmi celles – ci les communes de moins de 500 sont à exclure.

Nous n'avons pas eu sur le site une actualisation de la nouvelle définition au titre des textes anti-endommagement de décembre dernier. »

La notion de communes limitrophes signifie moins de 200m de distance entre les deux communes.

Des communes limitrophes de plus de 500 habitants doivent être prises en comptes et incluses dans la continuité urbaine.

Les communes de moins de 500 habitants, même limitrophes de communes de plus de 2000 habitants peuvent être exclues de la zone urbaine.

Le lien vers le fichier INSEE (datant de janvier 2015) n'a pas été remis à jour et peut toujours être utilisé.
<https://www.insee.fr/fr/information/2115018>

4. Information sur la mise à jour des RSDG1 et 14

Les RSDG1 et 14 sont en cours de modifications :

Le RSDG 1 concerne la construction des réseaux de distribution. Les modifications apportées permettent :

- d'intégrer dans ce RSDG les canalisations à hautes caractéristiques.

Cela concerne donc les canalisations de plus de 16 bar ou les canalisations de plus de 10 bar avec un DN >200.

Dans ce cadre-là une pression d'épreuve de 60 bar a été définie.

Ces modifications n'impactent pas les réseaux GPL.

Le projet a été validé en CSPRT (Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques) et est en cours de revue par la CNEN (Commission Nationale d'Evaluation des Normes).

Le RSDG 14 concerne la surveillance des réseaux. Les modifications concernent la surveillance des canalisations à hautes caractéristiques et la surveillance de certains postes de détetes avec la mise en place de recherches systématiques de fuites.

L'enquête de l'AFG est terminée et le projet est en attente de présentation au CSPRT.

5. Point sur la nécessité de rééditer le guide technique 525

La rupture de stock sur le guide 525 nécessite de s'interroger sur le besoin de sa révision pour prendre en compte des évolutions depuis les 5 dernières années.

Le principal sujet qu'il serait nécessaire d'intégrer est la notion de « Réseau Hors Catégorie ». Il est donc important de définir une vision harmonisée de ces « Réseau Hors Catégorie » ainsi que la méthode à mettre en place pour respecter les obligations réglementaires associées à ces réseaux avant la réédition du guide.

Dans ce cadre-là le CFBP propose, a minima, d'intégrer tous les réseaux camping alimentant au moins deux mobile-homes ou HLL (Habitation Légères de Loisirs) comme des réseaux hors catégories.

De plus le CFBP propose que le contrôle réglementaire demandée dans le cadre de la réglementation (article 20 de l'AM 13/07/2000 repris ci-dessous) :

Les réseaux ne relevant pas des trois catégories définies à l'article 3 sont soumis aux prescriptions particulières suivantes :

- l'absence de fuite est vérifiée au minimum tous les cinq ans ;
- le gaz livré est odorisé

soit, a minima, de mettre en place un contrôle tous les 5 ans (pouvant éventuellement se faire avec le contrôle des 40 mois des réservoirs) de tous les raccords apparents le long de l'installation au produit moussant.

Les adhérents discuteront ce point en interne pour pouvoir avancer lors du GT du 21 mars 2017.

Action : **Tous**

6. Retour d'expérience sur la mise en place du référentiel de contrôle Modèle 1

Il est demandé au CFBP un retour sur le nombre de certificat Modèle 1 visé par Qualigaz durant l'année 2016.

Action : **Jean-Baptiste**

Il est également souhaité que le CFBP obtienne de Qualigaz une clarification sur le processus de demande du certificat Modèle 1 auprès de Qualigaz par un installateur. Y a-t'il un interlocuteur spécifique pour cette demande ou bien le processus est le même que pour les autres certificats ?

Action : **Jean-Baptiste**

Enfin le CFBP rappelle la réglementation actuelle du 2 août 1977 (qui est également reprise dans le projet de refonte de cet arrêté articles 22-5 et 26-3) qui impose deux exigences au distributeur dans le cadre de l'alimentation d'un immeuble collectif dont il n'a pas la garde de la canalisation :

- Certificat de conformité modèle 1 visé par un organisme de contrôle
- Accord du distributeur pour le contrat d'entretien de la colonne montante pour une société extérieure.

Il est convenu que les distributeurs respectent ces exigences pour l'ensemble des nouvelles installations de ce type.

De plus il est demandé aux adhérents de proposer un agenda permettant de traiter l'ensemble des installations en service de ce type sur ces deux points afin de se mettre en ligne avec la réglementation, et pouvoir à nouveau échanger lors du GT de mars.

Action : **Tous**

7. Point sur la consultation à venir sur l'arrêté du 2 août 1977

La version partagée début janvier est parcourue.

Les principaux articles étudiés plus en détail sont :

Article 2 : Définition « Installation Intérieure »

Celle-ci commence en aval de la bride aval compteur si compteur installé. L'ensemble de la canalisation et des accessoires entre le RSDG et la bride aval compteur sont sous la responsabilité du distributeur.

Article 3 : Distributeur

La DGPR est très réticente au maintien de cet article créant une dérogation pour les distributeurs de GPL dans un cas défini. Cet article est encore en cours d'évolution et il est nécessaire d'attendre pour avoir une vision claire. Néanmoins le CFBP est confiant sur une rédaction qui sera proche de celle du 2 août 1977 actuel.

Article 7 : Documents à fournir

La liste des obligations des documents à fournir est parcourue. Dans le cas du GPL, le distributeur n'est potentiellement pas connu avant la fin des travaux.

Une fois les travaux remis le distributeur est en droit d'obtenir de l'installateur et du maître d'ouvrage un descriptif détaillé s'il en fait la demande. Néanmoins en aucun cas une obligation est faite pour le distributeur d'avoir ces documents avant la mise en gaz, s'il ne considère pas cela nécessaire.

Cet article est considéré comme satisfaisant.

Article 26-3 : Entretien des installations

Cet article reprend l'article 29-4 de l'arrêté existant et est considéré comme satisfaisant.

8. Comment un chauffeur livreur doit-il gérer un réseau avec jauge à zéro sur un réservoir ?

Cette question est posée par le GT formation (question reprise ci-dessous) :

7. Livraison en clientèle :

□ Cas des réservoirs jauge à 0%

Pour ce cas nous indiquons notamment dans le mémento ;

- *Presser légèrement le clapet supérieur du double clapet d'emplissage pour vérifier l'existence d'une pression.*
- *En l'absence de pression, fermer le robinet départ client avant de réaliser l'emplissage (ne jamais ré-ouvrir ce robinet après la livraison si le client est absent et dans ce cas, laisser un courrier signifiant la nécessité de la remise en service de l'installation).*

Dans le cas d'une installation en réseau, le client n'ayant pas forcément accès au réservoir, certains propaneurs demandent au chauffeur-livreur de fermer chaque compteur, ce qui peut s'avérer difficile selon l'accès cette fois aux différents compteurs pour le chauffeur.

Une règle professionnelle pour ce cas particulier serait donc la bienvenue en partage avec le GT réseau et sécurité.

Deux cas sont à considérer :

a- Présence de réservoirs jumelés alimentant un réseau :

- Vérifier sur chacun des réservoirs la pression dans celui-ci, pour voir s'il est vide ou pas.
- Si au moins un des réservoirs jumelés n'est pas vide, faire l'emplissage prévu SANS fermer le ou les RDG des réservoirs (vides ou pas).

Si tous les réservoirs jumelés sont vides, fermer l'ensemble des réservoirs au RDG et réaliser l'emplissage **PUIS** informer le distributeur de la situation pour qu'il puisse déclencher une intervention de réouverture des réservoirs suivant une procédure spécifique.

b- Présence d'un réservoir unique alimentant un réseau :

Si le réservoir est vide, fermer le réservoir au RDG et réaliser l'emplissage **PUIS** informer le distributeur de la situation pour qu'il puisse déclencher une intervention de réouverture du réservoir suivant une procédure spécifique.

9. Point sur Appel d'Offre SUR

9.1- Point sur les audits

Un tableau des premiers audits prévisionnels est établi pour les 2ème, 3ème et 4ème trimestres 2017 et permet d'identifier 61 audits à mener permettant de couvrir l'ensemble des prestataires.

Les audits seront réalisés au nom du CFBP sur la base des documents suivants :

- Référentiel d'audit CFBP
- Carnet de prescriptions d'intervention CFBP
- Module de formation du CFBP (en cours de réalisation)

Dans la mesure du possible le CFBP devra être informé au moins une dizaine de jours avant la date prévue de l'audit du prestataire.

Les audits réalisés par les distributeurs sont envoyés par l'auditeur au CFBP et au prestataire audité dans les 8 jours suivants l'audit. Il n'est pas nécessaire d'avoir la validation du prestataire pour ce document.

Le CFBP diffusera, ou mettra à disposition le résultat de l'audit **après en avoir extrait les informations spécifiques de la localisation du réseau**. Il est convenu que la création d'un espace Extranet dédié sur le site du CFBP, uniquement accessible aux membres définis par les membres du GT Réseau, peut permettre de répondre à ce besoin. Le nom du fichier sera constitué de la façon suivante :

« Nom du prestataire »-« numéro du département »-« Date AA-MM-JJ »-« Distributeur »

Le distributeur ayant réalisé l'audit est en charge de définir les actions correctives qui seront proposés au CFBP pour validation, puis partagées avec le prestataire, qui, en fonction des points identifiés, devra présenter un planning de mise en place de ces actions.

Chaque distributeur partagera, au minimum une fois par trimestre, un tableau de suivi des actions correctives avec le CFBP.

9.2 Point sur la prescription de remise en gaz

La procédure proposée est considérée comme satisfaisante et sera formellement validée lors de la téléconférence du 13/01/2017.

La question est soulevée sur le besoin de mettre en place le logo distributeur sur le document. AZ ; FZ et PZ considère que cela n'est pas nécessaire et que le logo du CFBP peut être apposé sur le document.

BZ souhaite faire un point en interne pour clarifier sa position sur la nécessité d'avoir présent sur le document le logo BZ, qui pourrait être, soit déjà imprimé sur un nombre de formulaire, soit à l'aide de la mise en place d'un autocollant masquant alors le logo CFBP.

Un retour est attendu pour le 13-01.

Action : BZ

9.3 Point sur les échanges d'informations Distributeurs/CFBP

Chaque distributeur remettra à l'équipe SUR du CFBP, une fois par mois, un fichier indiquant par département, le nombre de réseaux pris en charge dans le cadre du SUR. Ces données permettront au CFBP de gérer le montant de la prestation de chaque société.

Chaque distributeur remettra au CFBP dans le cadre de la procédure de confidentialité du CFBP, une fois par an, les informations collectées lors de l'appel d'offre, en indiquant par réseau :

- Code postal
- Nombre de compteurs
- Longueur du réseau
- Catégorie du réseau (optionnelle)

Sauf non-respect de règles internes du CFBP, l'équipe SUR du CFBP aura une vision complète des informations, aussi bien en ce qui concerne les interventions de sécurité que des audits réalisés. Ainsi lors de la définition du cahier des charges pour le développement de la plateforme SUR, aucun filtre ne sera mis en place pour masquer des informations renseignées par les distributeurs pour le CFBP.

Les filtres suivants seront en places pour :

Entre Prestataires :

Rendre les documents d'un prestataire non accessibles à tous les autres prestataires.

Entre Distributeurs :

Rendre les documents d'intervention SUR d'un distributeur non accessible à tous les autres distributeurs.

Rendre les rapports d'audit d'un distributeur accessibles à l'ensemble des autres distributeurs **APRES** avoir masqué les informations sur la localisation spécifique (mais néanmoins avec le département).

Les informations concernant les requêtes réalisables devront suivre les mêmes règles.

Pour le CFBP :

L'équipe SUR du CFBP aura une vision complète de l'ensemble des informations de la plateforme sans filtre.

J.B. JARRY

COMPTE-RENDU

Date : 20 avril 2017

Emetteur : JB Jarry

Référence : GT Réseaux 21 03 2017

Destinataires : Groupe de Travail Réseaux

Objet : Compte-rendu du GT Réseaux du 21 mars 2017

PARTICIPANTS : NOMS	PRENOM	PRESENT	EXCUSE	Société	OBSERVATIONS
BENZINA	Yacine	X		ANTARGAZ	
ZAINEA	Adriana	X		ANTARGAZ	
GIRAUD	Nicolas	X		BUTAGAZ	
DULONG	Lionel	X		FINAGAZ	
MERCIER	Thomas	X		PRIMAGAZ	
LINTZ	Yoann	X		CFBP	
JARRY	Jean-Baptiste	X		CFBP	

Prochain GT Réseau : 6 juin 2017 au CFBP

- 1- Revue de l'accidentologie Réseau
- 2- Fixer les dates des prochains GT
- 3- Présentation et échanges avec le BSERR de la mise en place du SUR mutualisée
- 4- Présentation des différentes options d'interface pour simplifier la gestion des activités SUR et SPA
 - Offre TWIMM
 - Offre SIRAP
 - Offre compagnie hyperactive
 - Echanges sur les offres
 - Prochaine étape
- 5- Sujets divers
- 6- Appel d'Offre SUR
 - Point sur la situation à date
 - Partage sur la vision d'un outil de gestion des interventions audit et documentation du SUR

1. Revue de l'accidentologie de la période de janvier et février 2017

Le fichier accidentologie est parcouru et complété.

2. Fixer les dates des prochains GT

La date du 25 avril au matin est retenue pour faire un point sur la solution de la plateforme SUR/SPA en cas d'avis favorable lors du COMTECH du 19 avril.

La date du 6 juin est retenue pour le prochain GT Réseau.

3. Présentation et échanges avec le BSERR de la mise en place du SUR mutualisée

Les échanges se sont appuyés sur la présentation faite par le CFBP.

Le BSERR a exprimé sa grande satisfaction à la mise en place d'un service mutualisé en mettant l'accent sur les points suivants :

- 1- Importance de travailler sur une amélioration permanente du niveau de sécurité qui est un axe essentiel demandé dans la réglementation. Ce point a clairement été pris en compte dans les intentions démontrées de mutualisation des audits, partage des REX, ...
- 2- Importance pour les distributeurs de travailler sur le délai de mobilisation des équipes devant intervenir. Le BSERR fait part de certains contrôles qui ont indiqués un manque de maîtrise du premier interlocuteur prenant l'appel de sécurité. Cet interlocuteur est parfois désemparé de ne pas avoir un client de la marque en ligne et ne sait pas clairement comment réagir. Ce temps perdu pouvant peut-être très préjudiciable dans le cas d'une intervention d'urgence.

Les messages importants à prendre en compte lors de l'appel envers l'appelant sont :

- Identifier où se situe le problème
- Informer l'appelant de la conduite à tenir pour ne pas aggraver la situation
- Ecouter, rassurer conseiller l'appelant pour qu'il sache quoi faire (attendre ; éviter toute étincelle ; appeler les secours).

Le BSERR suggère aux distributeurs de mettre en place des formations harmonisées avec la Sécurité Civile pour que les pompiers aient les mêmes connaissances d'un département à l'autre.

La signature de convention avec les SDIS est souhaitée s'ils sont compétents et s'ils sont en mesure et en capacité à accompagner les propaniers. Une fois questionné, ils sont dans l'obligation de répondre, et d'indiquer s'ils sont compétents et cela permet alors de mettre en place un plan d'action éventuel.

Toutes ces démarches sont longues, le BSERR en a bien conscience.

Axes d'améliorations possibles que le BSERR suggère :

- Mise en place de conventions SDIS. Cela reste compliqué au niveau propanier, pourquoi pas une démarche collective et harmonisée au niveau du CFBP ?

- Prendre contact avec le Sécurité Civile qui peut apporter beaucoup au niveau de l'amélioration du traitement des appels d'urgence (bénéficiaire de leur expérience).
- Vis-à-vis des DREAL développer une image d'amélioration continue basée sur des évaluations et mesures. Ce point n'est actuellement pas ressenti au niveau des DREALs.

Concernant les délais, le CFBP a exprimé l'objectif dans le cadre du SUR de deux heures maximales à l'exception de deux départements avec 3 et 4 heures.

Le BSERR prend acte et considère que l'important est l'amélioration continue. Pour cela un indicateur montrant une moyenne des délais d'intervention à 1h30 serait une amélioration significative montrant l'implication de la profession.

Le BSERR fait également une présentation de l'évolution de réglementation carto et de l'évolution de la précision de positionnement des réseaux. La présentation a été communiquée aux distributeurs.

4. Présentation des différentes options d'interface pour simplifier la gestion des activités SUR et SPA

Présentation de la proposition de la société TWIMM

Deux intervenants de la société TWIMM sont venus pour présenter leur offre. Celle-ci répond au cahier des charges et est dimensionnée pour un nombre de licences limité.

Le coût remis pour cette offre a été revu à la baisse et est constituée d'un investissement d'environ 40K€ pouvant être ramené vers 30K€ en internalisant au CFBP certaines tâches de configuration de la plateforme. Le coût de licence et maintenance annuel proposé est de 26K€ (contre 38K€ dans la première offre).

Présentation de la proposition de la société SIRAP

Yoann présente la solution proposée par SIRAP. Celle-ci répond au cahier des charges et ne fixe pas de nombre maximum d'utilisateur.

L'expérience de SIRAP s'appuie notamment sur des outils développés pour PROXISERVE et PRIMAGAZ.

Le coût de la proposition de SIRAP est un investissement de 29K€ et un coût annuel de maintenance et licence de 6K€.

Présentation de la proposition de la société Compagnie Hyperactive

L'offre de la Compagnie Hyperactive, développant actuellement le nouveau site internet du CFBP, s'appuie sur des modules de partage de documents. L'exploitation des données dans des tableaux de bord sera certainement plus compliqué qu'avec les propositions de TWIMM et SIRAP, et le bénéfice de la construction d'une telle plateforme plus limité.

Le coût d'investissement de cette proposition est de 15K€.

Recommandation du GT Réseau

Le GT Réseau recommande de poursuivre l'analyse principale sur l'offre de SIRAP permettant le meilleur compromis entre respect du cahier des charges, coût de développement et maintenance.

La demande de validation du budget sera proposée pour le COMTECH du 19 avril et la réunion du 25 avec SIRAP permettra de finaliser avec le prestataire les dernières questions.

J.B. JARRY

COMPTE-RENDU

Date : 20 juillet 2017

Emetteur : JB Jarry

Référence : GT Réseaux 10 07 2017

Destinataires : Groupe de Travail Réseaux

Objet : Compte-rendu du GT Réseaux du 10 juillet 2017

PARTICIPANTS : NOMS	PRENOM	PRESENT	EXCUSE	Société	OBSERVATIONS
BENZINA	Yacine	X		ANTARGAZ FINAGAZ	
DULONG	Lionel	X		ANTARGAZ FINAGAZ	
ZAINEA	Adriana	X		ANTARGAZ FINAGAZ	
GIRAUD	Nicolas	X		BUTAGAZ	
MERCIER	Thomas	X		PRIMAGAZ	
LINTZ	Yoann	X		CFBP	
JARRY	Jean-Baptiste	X		CFBP	

Prochain GT Réseau : non défini

1. Revue de l'accidentologie Réseau
2. Présentation et échange sur le film formation GRDF
3. Points en discussion sur la prestation SUR :
 - Point sur audits réalisés et suivi des actions correctives
 - Point sur l'envoi des avenants
 - Point sur facturation des prestations DBTP et CLIMATER
 - Discussion sur réévaluation du montant de la prestation CEGELEC
4. Point d'avancement plateforme GUEPARR
5. Points en discussion sur la plateforme :
 - Définition des objets génériques à donner aux messages envoyés par la plateforme
 - Gestion des bons de commande
 - Définition des indicateurs à mettre en place pour alerter les Prestataires et les Distributeurs sur les actions qu'ils doivent réaliser
 - Définition du processus de gestion des écarts Prestataires
6. Contrôle des CICM et mise en place de contrat de maintenance préalablement à la mise en gaz
7. Interface plateforme téléphonique
 - Points divers

1. Revue de l'accidentologie de la période de mars et juin 2017

Le fichier accidentologie est parcouru et complété.

Deux incidents sont reportés :

- Un arrachement sur canalisation (BZ)
- Un feu de coffret (PZ)

2. Présentation et échange sur le film formation GRDF

Un film de présentation d'un nouvel outil interactif virtuel, permettant l'évaluation du niveau de compétence des intervenants sur Interventions de Sécurité est présenté.

L'avis est très favorable s'il est possible de profiter de cet outil à des conditions acceptables et envisager de rajouter des scénarios dédiés GPL.

Action : **Jean-Baptiste**

3. Points en discussion sur le contrat SUR

Formation SUR

Le module de formation SUR a été expérimenté lors d'une formation chez SMECSO en date du 06/07/17. La formation s'est déroulée sur une journée avec une partie théorique et pratique et a été très appréciée.

Le test de validation des acquis a été renseigné en fin de séance. Il semble adapté tant de par son contenu que de sa notation (Note la plus mauvaise : 62/100 > Note minimale pour validation : 60/100).

Décision :

- Identifier la manière dont on pourrait solliciter un Formateur réalisant les formations « Chauffeur Livreur » pour donner ce type de formation
- Demander la création de 2 nouveaux kits de formation à SATO
- Prévoir un plan de formation en vue de lister les Prestataires à former en priorité

Action : **Yoann**

Point à jour sur les audits SUR

Le programme du second trimestre 2017 est respecté. Actuellement 30 audits ont été effectués.

Il est important de rappeler que la société auditrice est en charge des points suivants :

- envoyer directement son rapport au prestataire
- envoyer le rapport aux autres distributeurs
- assurer de la délivrance d'un plan d'actions correctives
- informer les autres distributeurs de la clôture des actions correctives (rendant l'audit suivant plus pertinent sur ces points).

Il est également souhaité que le CFBP réalise une corrélation entre les résultats d'audit et les formations des techniciens intervenant tel qu'indiquées lors de l'Appel à Candidatures.

Décision :

- Faire une analyse sur le ratio de non-conformité par Prestataire (Nbre de non-conformité / Nbre d'Audits)
- Les résultats des audits sont très variables. Il est considéré important que le CFBP fasse courant octobre une revue de performance de l'ensemble des prestataires, puis un point spécifique avec les quelques prestataires ou le niveau de performance sera jugé insuffisant.
- Un point sur les délais d'intervention à ce jour sera fait par le CFBP et envoyé aux distributeurs
- Concernant les audits réalisés par le CFBP, il est admis que c'est le Distributeur concerné qui supportera le prix lié à l'intervention du Prestataire.

Action : Yoann & Jean-Baptiste

Point sur l'envoi des avenants

Le premier avenant a été envoyé à l'ensemble des prestataires excepté CEGELEC ; DBTP ; CLIMATER. Cet avenant prend en compte trois ajustements du contrat :

- clause de confidentialité
- possibilité pour le distributeur de se substituer au CFBP en cas de défaillance du prestataire
- en cas de changement de numéro de téléphone d'urgence, fonctionnement de l'ancien durant un mois minimum après information faite aux distributeurs

[Point suite GT Réseau : L'avenant pour CEGELEC est en cours d'envoi.](#)

Point sur facturation prestation DBTP et CLIMATER

Suite à des échanges informels avec DBTP et CLIMATER, il est possible que dans le bordereau prix communiqué, ils aient indiqué un montant horaire pour les prestations d'intervention et non un montant fixe tel que demandé.

Il est demandé aux distributeurs de revenir vers le CFBP une fois les prestations d'intervention facturées par ces deux prestataires pour envisager un ajustement du montant qui devra alors être rajouté au projet d'avenant.

Action : Tous les distributeurs

Discussion sur la réévaluation du contrat Astreinte Passive CEGELEC

CEGELEC a informé le CFBP mi-juin, de sa lecture de son bordereau de prix différemment de la méthode du CFBP (méthode décrite dans le contrat signé) et du courrier envoyé par le CFBP du 21 octobre attribuant le marché avec le montant annuel estimé du marché.

Bien qu'il soit compris que CEGELEC ait fait une erreur dans la remise de son bordereau, et également sur la base d'une défaillance identifiée lors d'un audit, il est décidé de ne pas réévaluer le montant de la prestation pour l'année 2017.

Néanmoins l'engagement est pris de réétudier ce point en fin d'année pour application sur l'exercice 2018 et 2019.

Le contrat d'avenant peut donc être envoyé en l'état à CEGELEC.

Action : Jean-Baptiste

4. Point d'avancement GUEPARR

Un point a été réalisé avec le prestataire SIRAP le 4 juillet.

Les premières données fournies par les distributeurs sont satisfaisantes pour un premier chargement. Les données spécifiques adresses IP extérieures sont chargées.

La phase de développement démarre maintenant jusqu'à début septembre.

Un accès devrait être fourni aux distributeurs à partir du 10 septembre.

5. Points en discussion sur la plateforme GUEPARR

Définition des objets génériques à donner aux messages envoyés par la plateforme

Les principaux objets de message type ont été revus et repris ci-dessous, ils permettent de créer la base de départ :

- SUR intervention [commune] [prestataire] [numéro unique] [I00001(compteur défini prestataire)] [date d'intervention]
- SUR Audit [prestataire] [société auditrice] [numéro unique] [A00001(compteur toutes audits)] [date d'audit]
- SUR fiche écart [prestataire] [société identifiant l'écart] [E00001] (compteur défini par prestataire)] [date de l'écart]
- SUR proposition action corrective [prestataire] [société identifiant l'écart] [E00001(compteur défini par prestataire)] [date de l'écart]
- SUR validation action corrective [prestataire] [société identifiant l'écart] [E00001(compteur défini par prestataire)] [date de l'écart]
- SUR validation clôture action corrective [prestataire] [société identifiant l'écart] [E00001] (compteur défini par prestataire) [date de l'écart]
- SUR modification numéro téléphonique d'urgence [prestataire]
- SUR modification information [prestataire]
- SUR modification information [distributeur]
- SUR modification/ajout plan réseau [distributeur] [date de mise à jour]
- SUR ajustement périmètre d'intervention [distributeur] [date de mise à jour]
- SUR non disponibilité plan réseau [distributeur]
- SUR nombre de réseaux [mois] [date]

Gestion des bons de commande

Après échanges sur les différents modes opératoires des distributeurs, il n'est pas considéré pertinent de gérer les numéros de bons de commande dans GUEPARR.

Définition des indicateurs à mettre en place pour alerter les Prestataires et les Distributeurs sur les actions qu'ils doivent réaliser

Il est validé, dans la mesure du possible, la mise en place d'indicateurs d'actions à réaliser. Ces indicateurs ne seront visibles que des profils autorisés à la validation des différentes actions attendues :

[Points ci-dessous discutés après le GT Réseau dans l'esprit des échanges du GT :](#)

Pour les prestataires :

Nombre de rapport d'intervention à valider (couleur verte si dans les délais (en fonction calendrier avec jours ouvrés et fériés) ; sinon rouge).

Nombre d'actions correctives suite écart à proposer (avec DATE de mise en place) ou à repropose (suite rejet de la proposition par le distributeur) (couleur verte si délai depuis déclaration de l'écart moins de 15 jours ; jaune de 15 jours à 1 mois ; rouge après un mois).

Nombre d'actions correctives à mettre en place (couleur verte si plus de 10 jours avant la date validée ; jaune dans les 10 jours précédant la date validée ; rouge après la date validée).

Pour les distributeurs :

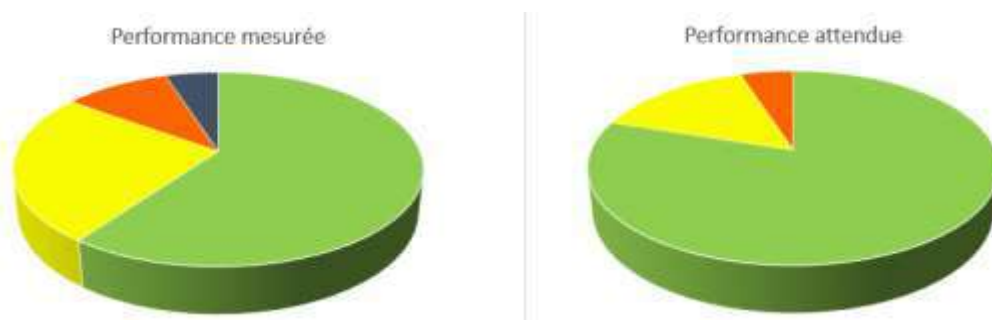
Proposition d'action corrective à approuver (couleur verte si délai depuis déclaration de l'écart moins de 8 jours ; jaune de 8 jours à 15 jours ; rouge après 15 jours).

Clôturer une action corrective mise en place (couleur verte si délai depuis déclaration de l'écart moins de 8 jours ; jaune de 8 jours à 15 jours ; rouge après 15 jours).

Il est également proposé la mise en place d'un indicateur sur la page d'accueil reprenant une mesure instantanée de la performance du prestataire au niveau délai d'intervention.

Cet indicateur devra pouvoir être activé (ou pas) par prestataire.

Il pourrait prendre la forme de deux camemberts.



Définition du processus de gestion des écarts Prestataires

Le processus est partagé entre :

- Définition de l'écart par auditeur
- Proposition d'action corrective par prestataire avec DATE
- Validation ou refus motivé d'action corrective par société auditrice dans les 8 jours suivant la proposition
- Mise en œuvre des actions correctives par le Prestataire
- Relance prestataire 10 jours avant date définie
- Clôture des actions correctives par Distributeur

6. Contrôle des CICM et mise en place de contrat de maintenance préalablement à la mise en gaz

L'arrêté du 2 août 1977 définit les exigences avec des certificats modèle 1 visés par un organisme de contrôle si le distributeur agréé n'a pas la garde de l'installation.

Depuis la mise en place d'un référentiel de contrôle avec Qualigaz en 2015, dans le cadre de la mise en service de ce type d'installation, les exigences réglementaires sont respectées.

Dans le cas des installations de ce type mise en service avant 2016, certaines installations ont fait l'objet d'un diagnostic mais cela n'est que très partiel.

Il est demandé au CFBP de faire un point avec Qualigaz pour identifier, par distributeur, le nombre de modèle 1 réalisé, soit sur installations neuves, soit sur diagnostics.

Action : Jean-Baptiste

De plus le 2 août 1977 demande la présence d'un contrat d'entretien de la conduite montante. Il est évoqué le fait de demander à l'organisme de contrôle la présence de ce contrat. Cela semble pertinent en cas de Diag, mais plus compliqué dans le cas d'une installation neuve, car l'installateur client pour le modèle 1 n'est pas en charge du contrat d'entretien.

Il serait intéressant de demander à Qualigaz la méthode actuelle utilisée dans le cadre des certificats réseaux (où un contrat est demandé) et de savoir si ce modèle de contrôle pourrait s'appliquer pour les Diag modèle1.

Points divers

Concernant la liste de matériel vérifiée dans le cadre des audits SUR, les distributeurs confirme que la présence de plaques signalétiques de condamnation « défense de manœuvrer » est contractuelle et concerne l'ensemble des Distributeurs.

Les Prestataires ne disposant pas de ce type de matériel devront donc s'équiper à leur frais.

J.B. JARRY



Comité Français
Butane Propane

COMPTE-RENDU

Date : 18 septembre 2017

Emetteur : JB Jarry

Référence : GT SUR Réseaux 06 09 2017

Destinataires : Groupe de Travail Réseaux

Objet : Compte-rendu du GT Réseaux du 6 septembre 2017

PARTICIPANTS : NOMS	PRENOM	PRESENT	EXCUSE	Société	OBSERVATIONS
BENZINA	Yacine	X		ANTARGAZ -FINAGAZ	Partiel
ZAINEA		X		ANTARGAZ -FINAGAZ	
DULONG		X		ANTARGAZ -FINAGAZ	
GIRAUD	Nicolas	X		BUTAGAZ	
MERCIER	Thomas	X		PRIMAGAZ	
LINTZ	Yoann	X		CFBP	
JARRY	Jean-Baptiste	X		CFBP	

Ordre du jour :

- 1- Point sur la performance des prestataires SUR et préparation du point téléphonique
- 2- Présentation de la plateforme GUEPARR et des tâches attendues
- 3- Points Divers
- 4- Entretien avec SATO
- 5- Entretien avec SPIE
- 6- Entretien avec EIFFAGE
- 7- Echanges sur SNEF

1. Point sur les performances des prestataires

Analyse des performances de délais d'interventions fournies par le CFBP au mois d'août :

Analyse globale Délais d'intervention

Étiquettes de lignes	Moyenne de Délai d'intervention	Min de Délai d'intervention	Max de Délai d'intervention	Nombre de Délai d'intervention
ALLEZ	0:43	0:15	1:10	5
BERNASCONI	1:00	0:50	1:18	4
CANA SERVICE	0:39	0:18	0:59	4
CEGELEC	1:06	0:35	1:47	12
CLIMATER	0:50	0:30	1:30	6
COLAS	1:02	1:02	1:02	1
COREBA	1:06	1:00	1:12	2
DBTP	1:56	1:15	2:30	5
EIFFAGE	1:27	0:11	3:49	72
LE DU INDUSTRIE	0:40	0:13	1:01	5
PROXISERVE	1:30	0:07	4:00	10
SATO	1:01	0:20	2:40	25
SNEF	2:18	1:15	5:00	6
SOBECA	1:04	0:44	1:24	10
SOGECA	1:00	0:45	1:15	2
SPIE	1:28	0:15	3:14	46
STARTER TP	0:30	0:15	0:54	6
Total général	1:18	0:07	5:00	221

Sur ces informations le CFBP a décidé d'organiser un point téléphonique dans l'après-midi sur les trois prestataires ayant réalisés le plus d'interventions soit Eiffage ; Spie et Sato.

Les informations fournies sont analysées et retravaillées pour pouvoir être comparées aux exigences définies dans le contrat de prestations de service des prestataires (les données sont reprises plus bas dans chacun des échanges avec les prestataires).

Ce travail devra être effectué pour l'ensemble des prestataires.

De nouveaux échanges devront être organisés avant la fin de l'année avec d'autres prestataires et notamment SNEF ; PROXISERVE ; DBTP et CLIMATER.

2- Présentation de la plateforme GUEPARR et des tâches attendues

La plateforme est présentée aux distributeurs.

Le fichier de saisie des anomalies est présenté pour permettre l'optimisation de l'enregistrement et la gestion des bugs lors de la phase de recette.

La prochaine étape est la fourniture par SIRAP des accès individualisés des distributeurs pour le chargement de la plateforme tel que défini dans les spécifications. Ces informations devront être communiquées aux distributeurs le 8 septembre pour permettre un chargement des informations demandées au plus tard le 13 septembre.

L'accès aux prestataires test sera ouvert le 13 septembre pour les premières formations le 15 septembre.

3- Points divers

La question est posée de la règle à appliquer lorsque l'appel pour une intervention à lieu en HO et se termine en HNO soit le contraire.

Il est convenu que la règle qui s'applique dépend de l'horaire de l'appel au prestataire. Si celui-ci a lieu en HO, le prestataire facture une intervention HO, si l'appel a lieu en HNO, le prestataire facture en HNO.

Il est bien entendu possible pour le distributeur d'ajuster cette règle en faveur du prestataire en cas de déclenchement de l'appel juste avant la bascule de HO en HNO.

4- Entretien avec SATO (Mr Pitel et Mr Quillerie)

4.1 Point sur les délais d'intervention

Sur un total de 24 interventions d'urgence depuis mars, les délais se répartissent comme suit par rapports aux exigences contractuelles :

- <1h : 62% (15) pour un objectif de 80%
- <1h30 : 96% (23) pour un objectif de 95%
- >2h : 4% (1)

Concernant l'intervention >2h, non identifié par SATO il est probable que cela soit lié à une erreur dans le calcul du délai.

> Décision : SATO vérifie ce point et revient vers le CFBP avec des éléments d'explication.

4.2 Point sur les audits réalisés et état d'avancement des actions correctives

Moyens d'intervention : Dept 14 : 3 fourgons d'intervention + 1 véhicule équipé

Sur les 2 audits SUR réalisés depuis le début de l'année, les principaux écarts identifiés sont les suivants :

- 2 écarts matériels demandés (manomètre, pince à plomber, clef coup de poing, matériel de balisage, Clé de cadenas PZ, extincteur, manque procédure de réarmement)
- 1 écart procédures d'intervention (Absence de balisage de la zone de l'incident)

> **Décision** : SATO et BERNASCONI refont un point sur l'équipement de leurs véhicules d'intervention et reviennent vers le CFBP avec des propositions d'actions correctives suite aux écarts identifiés

4.3 Point sur les procédures d'interventions

Pas de rappel systématique du Distributeur

> Décision : SATO refait un point en interne avec ses techniciens sur les procédures d'intervention CFBP.

4.4 Axes d'améliorations

Propositions d'actions :

- Mise en place de plus de personnel formé pour intervenir
- Possibilité de mettre en place un technicien intervenant supplémentaire
- Alternative : Equiper un technicien de manière light pour qu'il puisse intervenir plus rapidement (à condition d'envoyer en même temps une personne équipée).

> Décision : SATO regarde la pertinence de former et d'équiper une personne du Bureau pour réduire les délais d'intervention

4.5 Points divers

Interface GUEPARR :

- SATO n'envisage pas à moyen terme la mise en place de tablette pour permettre la gestion des interventions de manière décentralisée.
- SATO souhaiterait pouvoir se familiariser avec la version beta de GUEPARR en amont du 15/09/17

> Décision : Ouvrir à SATO 3 users Superviseurs et 1 user Technicien le 13/09/17

5- Entretien avec SPIE (Mr Berthelot)

5.1 Point sur les délais d'intervention

Sur un total de 44 interventions d'urgence depuis mars, les délais se répartissent comme suit par rapports aux exigences contractuelles :

- <1h : 31% (14) pour un objectif de 80%
- <1h30 : 66 % (29) pour un objectif de 95%
- <2h : 77% (34) pour un objectif de 100%
- >2h : 23% (10 interventions)

> Décision : Fournir des explications sur les délais d'interventions >2h

5.2 Point sur les audits réalisés et état d'avancement des actions correctives

Sur les 5 audits SUR réalisés depuis le début de l'année, les principaux écarts identifiés sont les suivants :

- 5 écarts matériels demandés

- 4 écarts documents demandés
- 2 écarts fonctionnement général
- 2 écarts procédures d'intervention

> Décision :

- SPIE va refaire un point sur l'équipement de leurs véhicules d'intervention
- D'après SPIE les écarts identifiés auraient tous été levés, ce qui n'est pas confirmé par le CFBP. Le CFBP transmet à SPIE les différents écarts identifiés et non levés à ce jour
- SPIE transmet les justificatifs de levée des écarts sur le 01 et le 74

5.3 Point sur les procédures d'interventions

Pas de rappel systématique du Distributeur

Quelques réflexes à avoir concernant les procédures de fonctionnement SUR (renseignement rapport d'intervention, rappel des horaires...)

> Décision : SPIE refait un point en interne avec ses techniciens sur les procédures d'intervention CFBP.

5.4 Axes d'améliorations

SPIE travaille actuellement sur l'amélioration des délais d'intervention

> Décision :

- Mise en place de 4 techniciens d'interventions supplémentaires avec l'équipement léger d'intervention (personnels déjà habilités) de 1^{ère} urgence sur les départements 74 et 01 à partir de fin septembre (en complément de l'envoi systématique du technicien d'astreinte équipé de l'ensemble du matériel).
- SPIE ne disposant que d'un seul technicien d'astreinte pour le 01 et le 74 ce qui ne facilite pas la réduction des délais d'intervention. Un point sera réalisé en fin d'année pour voir si les délais d'intervention se sont améliorés et s'il y a lieu de réfléchir à une solution de mise en place d'un 2nd technicien d'astreinte
- Une vigilance accrue sera portée sur le matériel équipant les véhicules d'intervention

6. Entretien avec EIFFAGE (Mr Lanoizelée - Mr Rahier)

6.1 Point sur les délais d'intervention

Sur un total de 70 interventions d'urgence depuis mars, les délais se répartissent comme suit par rapports aux exigences contractuelles :

- <1h : 34% (24) pour un objectif de 80%
- <1h30 : 66 % (46) pour un objectif de 95%
- <2h : 86% (60) pour un objectif de 100%

- >2h : 14% (10)

Pour réduire le temps d'intervention, un travail est actuellement en cours pour évaluer la possibilité de modifier le routage de l'appel téléphonique en première intention, directement de la plateforme centralisée vers le technicien d'astreinte au lieu de passer comme aujourd'hui par l'agence locale, qui elle déclenche le technicien.

Cette modification est envisagée dans un département test à partir du 1^{er} octobre, et sa généralisation serait possible sur l'ensemble du territoire pour le 1^{er} janvier 2018.

6.2 Point sur les audits réalisés et état d'avancement des actions correctives

Sur les 2 audits SUR réalisés depuis le début de l'année, les principaux écarts identifiés sont les suivants :

- 2 écarts procédures d'intervention
- 1 écart matériels demandés
- 1 écart documents demandés

Les écarts identifiés ont tous été levés par la mise en œuvre d'actions correctives (notamment sur la partie matériel).

A noter toutefois : Très grande disparité de compétence sur le territoire (Depts : 41 /45 /54 avec un certains déficit de compétence au niveau procédure d'intervention (cf réarmement DDMP par techniciens EIFFAGE qui ne savaient pas comment faire et AZ a été obligé de solliciter un Prestataire hors SUR)

- Fiche réarmement DDMP mise en œuvre et expliquée aux techniciens par EIFFAGE
- Possibilité si nécessaire d'une action supplémentaire (formation) si nécessaire

6.3 Point sur les procédures d'interventions

Pas de difficultés relevées par rapport aux modes opératoires

> Décision : CFBP vérifie si BZ et PZ diffuse des consignes et procédures de sécurité complémentaires et supplémentaires par rapport à celles du CFBP

6.4 Axes d'améliorations

EIFFAGE doit mettre en œuvre des actions d'amélioration du délai d'intervention.

> Décision :

- Réduction du délai de mobilisation (en cours)
- Mise en place d'une mallette supplémentaire (en cours)
- Ouverture d'une agence dans l'est (Metz) (en cours)
- Affectation des réseaux aux différentes agences effectuées par département (envisagé)

- Affectation d'un réseau à une agence en fonction de la proximité géographique de celle-ci (envisagé) et non du département du réseau concerné si la distance est supérieure.

6.5 Points divers

EIFFAGE serait intéressé par une ouverture en test de la plateforme le 15/09/17 (dans le Dept 41 ?)

> Décision : EIFFAGE revient vers le CFBP pour confirmer sa participation à la phase test de GUEPARR dans le département 41 avec une proposition d'horaire de téléconférence entre 11h et 17h.

7. Echanges sur SNEF

Problématique : de très nombreux écarts ont été identifiés chez SNEF et à différents niveaux :

- Délai d'intervention
- Traitement de l'appel
- Procédures d'intervention
- Méconnaissance des installations GPL
- Pb matériel
- Pb de déclenchement

> Décision :

- Envisager la mise en place d'une formation de l'ensemble des techniciens d'interventions et cadres d'astreintes
- Commencer par cibler sur les départements 69 et 26
- Lancer des audits sur les départements formés pour mesurer la montée en compétence des intervenants

J.B. JARRY

COMPTE-RENDU

Date : 15 janvier 2018

Emetteur : JB Jarry

Référence : GT Réseaux 14 12 2017

Destinataires : Groupe de Travail Réseaux

Objet : Compte-rendu du GT Réseaux du 14 décembre 2017

PARTICIPANTS : NOMS	PRENOM	PRESENT	EXCUSE	Société	OBSERVATIONS
BENZINA	Yacine	X		ANTARGAZ FINAGAZ	
ZAINEA	Adriana	X		ANTARGAZ FINAGAZ	
GIRAUD	Nicolas	X		BUTAGAZ	
MERCIER	Thomas	X		PRIMAGAZ	
LINTZ	Yoann	X		CFBP	
JARRY	Jean-Baptiste	X		CFBP	

Prochain GT Réseau : 22 février 2018

1. Alignement sur les performances de SNEF en préparation de l'échange prévu avec M. Giudicelli
2. Echanges avec SNEF
3. Points GUEPARR :
 - Validation de l'ajustement des plages d'interventions avec augmentation de 1mn
 - Proposition d'ajustement des périodes 80% et 95% pour les départements du massif central
 - Validation des nouvelles prescriptions d'interventions
 - Validation des « Menus déroulants » interventions
 - Présentation de la fonctionnalité écarts
 - Présentation de la fonctionnalité de réception des rapports d'intervention, audit, écart par département
 - Gestion des plans réseaux
4. Elaboration du planning des audits SUR 2018
5. Echange sur le courrier de SOBECA de quitter le SUR (Doubs 25) et étude de la solution alternative
6. Point sur l'évolution des textes réglementaires sur le guichet unique
7. Suivi demande de Copraudit pour validation référentiel de contrôle Modèle 1
8. Point de partage sur le problème des régulateurs B6, B10 et potentiellement B25
9. Fixation des dates de GT Réseau sur 2018

1. Alignement sur les performances de SNEF en préparation de l'échange prévu avec M. Giudicelli

Dans le cadre du point prévu avec SNEF, sur les 9 premiers mois du SUR les adhérents identifient les points suivants qui serviront dans l'échange avec SNEF :

- Délai d'intervention :

L'absence de base de départ dans certain département ne permet pas le respect des objectifs contractuels. Il est également important d'avoir un retour de SNEF sur la prise en compte de la localisation géographique de chaque réseau pour définir la base de départ de l'intervention. En effet la base du département voisin est parfois plus pertinente.

- Compétence du personnel d'intervention :

Lors des audits, un manque de maîtrise des prescriptions d'interventions est apparu, principalement dans la zone Rhône-Alpes. Le CFBP partagera sur l'existence d'un module de formation SUR se déplaçant sur site permettant la formation du personnel d'intervention.

- Absence de matériel :

Les audits ont mis en évidence l'absence de matériel, ou matériel non étalonné. Ce point sera également évoqué comme devant être une priorité.

2. Echanges avec SNEF

Les points ci-dessus sont repris en indiquant des spécificités par zone SNEF. Les délais d'interventions importants sont signalés plus sur la zone ouest et les problèmes de compétences lors des audits, plus sur la zone est.

SNEF prend note de l'existence d'un module de formation CFBP auquel il pense faire appel durant 2018.

Des réponses de SNEF seront apportées suite à ce point, notamment la mise en place de la définition des bases de départ par rapport à la localisation de chaque réseau.

Action : SNEF

3. Points GUEPARR

3.1 Validation de l'ajustement des plages d'interventions de 1mn

Il apparaît un nombre significatif d'interventions se trouvant à la limite de l'objectif (soit 1h, soit 1h30 soit 2h). Le paramétrage actuel traite ces transactions à chaque fois en la classant dans la catégorie supérieure (ex : une transaction en 1h est classée dans la catégorie entre 1h et 1h30). Il est décidé de modifier le paramétrage pour la classer dans la catégorie inférieure (soit inférieure à 1h dans notre exemple) pour permettre de se concentrer sur les transactions avec des écarts significatifs.

Ce point est validé par le GT et la modification de paramétrage sera faite dans GUEPARR.

Action : Jean-Baptiste

3.2 Proposition d'ajustement des périodes 80% et 95% pour les départements du massif central

Le CFBP propose de revoir les objectifs à 80% et 95% pour Eiffage dans le massif central pour prendre en compte l'arrivée d'ENGIE dans cette région et une anticipation du nombre d'interventions dans ce département pénalisant le prestataire.

Les adhérents sont favorables à un possible ajustement, mais ne souhaite pas que cela soit anticipé mais le résultat d'un échange approfondi avec le prestataire.

Pas d'action pour le moment.

3.3 Validation des nouvelles prescriptions d'interventions

Suite au retour d'expérience des 9 premiers mois du contrat, de l'arrivée d'ENGIE pour le SUR au 1^{er} janvier 2018 (et les échanges avec GRDF), des ajustements ont été proposés par le CFBP.

Ces ajustements préalablement partagés, ont été validés par le GT Réseau et seront communiqués aux prestataires pour mise en place au plus tard pour le 1^{er} janvier 2018.

Un ajustement est demandé dans la procédure de changement de compteur qui a été rajouté dans les prescriptions.

Il est demandé d'intégrer dans la procédure la nécessité de garder un compteur pendant un minimum de deux mois après son changement pour permettre au distributeur de le récupérer s'il le souhaite. Après deux mois, sans intervention du distributeur, le prestataire pourra en disposer.

Action : Yoann

3.4 Présentation de la fonctionnalité écarts

Le CFBP présente la fonctionnalité « Ecart » qui est opérationnelle en production depuis le 10 décembre.

3.5 Présentation de la fonctionnalité de réception des rapports d'intervention, audit, écart par département

Le CFBP présente la fonctionnalité qui ne sera mise en place que mi-janvier 2018, bien que l'ensemble des informations puissent être paramétrées dès maintenant sur GUEPARR. Le CFBP fera une communication lors de sa mise en place.

3.6 Gestion des plans réseaux

Le CFBP rappelle que c'est la responsabilité des distributeurs de communiquer les plans des réseaux (modifications de plans ; nouveaux réseaux ; ...) directement aux différents prestataires, en complément du chargement de ces plans sur GUEPARR.

La fonctionnalité d'envoi des plans à partir de la plateforme ne sera activée que début 2018 une fois l'ensemble des plans des distributeurs chargés sur GUEPARR. Le CFBP fera une communication pour en informer les distributeurs.

4. Elaboration du planning d'audits 2018

Le CFBP communiquera le fichier permettant à chaque distributeur d'identifier les audits qu'il souhaite réaliser en 2018 dans le cadre du SUR.

Action : Yoann

5. Echange sur le courrier de SOBECA de quitter le SUR (Doubs 25) et étude de la solution alternative

Le CFBP confirme le souhait de SOBECA de quitter le SUR considérant :

- Le nombre d'interventions bien supérieur au nombre initialement attendu
- Les perturbations organisationnelles engendrées
- La très faible activité complémentaire apportée par ce contrat.

Le GT Réseau donne mandat au CFBP pour envisager une révision tarifaire de la prestation se basant sur la prestation d'astreinte passive et non sur le montant des interventions (déjà considéré comme important).

Le CFBP indique faire un point avec SOBECA le 15 décembre.

Suite GT Réseau, retour du point du 15 décembre :

SOBECA a confirmé son souhait de ne pas poursuivre le contrat jusqu'à son terme, et qu'une révision tarifaire ne serait pas une solution. Une solution alternative doit donc être trouvée.

Action : CFBP

6. Point sur l'évolution des textes réglementaires sur le guichet unique

Ce point n'a pas été traité.

7. Suivi demande de Copraudit pour validation référentiel de contrôle Modèle 1

Ce point n'a pas été traité.

8. Point de partage sur le problème des régulateurs B6, B10 et potentiellement B25

Le courrier reçu au CFBP provenant de la DGPR a été partagé avec les adhérents. Chacun a mis en place un dispositif permettant de faire un point sur les installations de régulateurs défectueux, tel que déclarés par le fournisseur.

Des négociations sont en cours individuellement avec chaque distributeur sur les conditions de prise en charge des remplacements d'équipements.

9. Fixation des dates de GT Réseau sur 2018

Prochaine date le 22 février toute la journée.

J.B. JARRY